

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

LOGISTIQUE DES COPIES 35 MM D'EXPLOITATION

ARTICLE 1 : APPLICATION ET OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces conditions générales de vente, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogue, émis par SONIS et qui n'ont qu'une valeur indicative.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de SONIS, prévaloir contre les conditions générales de vente ci-dessous. Toute condition contraire posée par l'acheteur, sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à SONIS, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que SONIS ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

ARTICLE 2 : STOCKAGE DES COPIES 35MM D'EXPLOITATION

L'acheteur peut demander à SONIS de stocker ses copies 35mm d'exploitation dans ses espaces de stockage tempérés dans le but d'être expédiés pour des projections en salles ou en festival. En parallèle, il est conseillé à l'acheteur de conserver une copie originale dans un centre de conservation régulé (en température et hygrométrie) pour pérenniser l'exploitation du film en question.

ARTICLE 3 : COMMANDES

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit. SONIS n'est lié par les commandes prises par ses représentants ou mandataires que sous réserve d'une confirmation écrite et signée. L'acceptation pourra également résulter de l'expédition des produits.

ARTICLE 4 : LIVRAISONS

La livraison ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers SONIS, quelle qu'en soit la cause. Pour toute vente, même à l'exportation, en cas de non retrait de la marchandise, tous frais, quels qu'ils soient, sont à la charge du destinataire, sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure. Les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire auquel il appartient, en cas d'avarie ou de manquement, de faire toute constatation nécessaire sur le récépissé du transporteur lors de la réception des marchandises ; à défaut, aucune réclamation ultérieure ne sera possible.

ARTICLE 5 : RECLAMATIONS – GARANTIES

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations, quelle qu'en soit la cause, concernant la marchandise, notamment celles relatives à sa qualité et à son état, devront être formulées PAR ÉCRIT DANS LES TROIS JOURS SUIVANT LA RÉCEPTION car, à défaut, elles seront inopposables à SONIS.

Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des anomalies constatées. Il devra laisser à SONIS toute facilité pour procéder à la constatation de ces anomalies et pour y porter remède.

En cas d'incident ou en cas de circonstances hors du contrôle de SONIS, lors du stockage d'une ou plusieurs copies 35mm d'exploitation du même titre, tels qu'incendie, vol et risques annexes, SONIS prendra en charge la réfection d'une seule copie unique à hauteur de 50% du prix de sa fabrication.

ARTICLE 6 : EXCLUSION DE LA GARANTIE

La responsabilité de SONIS ne pourra pas être remise en cause en cas de vieillissement naturel de la copie 35mm d'exploitation durant sa projection ou son stockage dans ses espaces tempérés.

ARTICLE 7 : PRIX

Les produits sont fournis au prix en vigueur au moment de la passation de la commande. Les prix s'entendent hors taxes, expédition à la charge du destinataire. Tous impôts, taxes, droits ou autres prestations à payer en application des règlements français ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge de l'acquéreur. En cas de paiement différé ou à terme, constitue un paiement au sens du présent article, non pas la remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer, mais leur règlement à l'échéance convenue.

ARTICLE 8 : MODALITES DE PAIEMENT

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture. Seul le règlement par chèque ou virement est accepté.

ARTICLE 9 : RETARD OU DEFAUT DE PAIEMENT

En cas de retard de paiement, SONIS pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action, et sans qu'aucune réclamation pour préjudice puisse lui être adressée.

Tout retard entraînera l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restantes dues, quel que soit le mode de règlement ou l'échéance prévue. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal auxquelles s'ajoute une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. Si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, l'acheteur devra les rembourser à hauteur des frais occasionnés, y compris les honoraires d'huissier, sans préjudice de l'application de l'Article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de SONIS. Tout paiement s'imputera sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

ARTICLE 10 : RESERVE DE PROPRIETE (LOI DU 12 MAI 1980 N° 80335).

Le transfert de propriété des marchandises est subordonné au paiement du prix à l'échéance par l'acheteur, le paiement s'entendant de l'encaissement effectif du prix. Toutefois les risques sont transférés dès la livraison, qu'il s'agisse de la détérioration, de la perte ou du vol des marchandises. L'acheteur devra, à toute demande du vendeur, justifier de la souscription pour couvrir les risques, d'une assurance pour le compte de qui il appartiendra et du paiement des primes y afférent.